

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023-106
Feuillet n°109

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, que la société CERG représentée par M. HAUTIN Olivier doit procéder à la destruction et l'évacuation d'archives au 1 place Omer Dewavrin à Wimereux les 20 et 24 mars 2023,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces interventions et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre la destruction et l'évacuation des archives, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, place Omer Dewavrin :

- sur les 3 places de stationnement situées côté impair, entre la rue Carnot et la résidence le Noroit,
le lundi 20 mars 2023 de 08 h 00 à 18 h 00 (camion destructeur)
- sur les 2 places de stationnement situées côté impair, le long du carrefour express,
le 24 mars 2023 de 08 h 00 à 18 h 00

Le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise, à l'intérieur des véhicules concernés, bien lisible de l'extérieur.

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 3 : La société CERG est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

.../...

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

VU, le D.G.S.

#signature#